



SCMS GR - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le SCMS GR de Mouans Sartoux, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé **Maison des Associations - Hôtel de Ville, 06370 MOUANS-SARTOUX**, a pour objet de permettre à des jeunes, dans la limite des effectifs possibles, la pratique de la Gymnastique Rythmique : initiation et perfectionnement, et faire en sorte que chaque enfant s'épanouisse à son meilleur niveau.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, à la Fédération Française du Sport adapté et est agréée Jeunesse et Sports.

ARTICLE 2 :

Le club fonctionne chaque année, selon le calendrier scolaire.

Toutefois des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires et l'été selon les disponibilités des entraîneurs, gymnastes et gymnases. La participation des gymnastes à ces stages est fortement recommandée.

Durant l'année, certains cours seront annulés pour formation de cadre, compétition, ou indisponibilité du gymnase, cela fait partie du fonctionnement normal de l'association et n'impliquera aucun remboursement de la part de l'association.

ARTICLE 3 :

Au moment de l'inscription chaque adhérent devra fournir :

- La fiche d'inscription remplie
- 2 photos d'identité
- La fiche d'autorisation parentale remplie
- La fiche d'autorisation de sortie
- la fiche d'autorisation d'utilisation d'images.
- 1 enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du représentant légal (en cas de nom de famille différent merci d'indiquer également le nom de l'enfant)
- Un certificat médical précisant la non contre indication à la pratique de la Gymnastique Rythmique en compétition et postérieur au 15 août de l'année en cours. Le certificat médical sera fourni au plus tard pour le deuxième cours. Passé ce délai, les adhérents qui ne l'auront pas fourni ne seront pas autorisés à aller sur le praticable.
- Le règlement de l'adhésion dont le tarif est fixé par le conseil d'administration en assemblée générale. Ce règlement pourra être acquitté soit en espèce soit par un ou plusieurs chèques. Conformément à la loi, ces chèques devront être datés du jour de leur remise (jour de l'inscription) avec indication au dos du mois souhaité pour leur encaissement. Les adhérents qui souhaiteraient fractionner dans le temps leur cotisation payée en espèce verseront à l'inscription un chèque de caution du montant total de la cotisation, chèque qui leur sera rendu lorsque la cotisation sera intégralement payée.

L'adhésion n'est ni remboursable, ni transmissible, même si il s'agit d'un membre de la même famille, et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste.

*En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical, le conseil d'administration pourra statuer sur le remboursement éventuel qui reste, toutefois, exceptionnel. Cependant si remboursement il y a, il ne se fera qu'au prorata des trimestres écoulés et **déduction faite de la licence et des frais de dossier.***

Tout autre cas de force majeure, tel que changement de domicile, pourra être considéré après avis du conseil d'administration.

Les gymnastes dont le dossier administratif serait toujours incomplet (photo, certificat médical, paiement, enveloppes...) un mois après l'inscription pourront se voir refuser la participation aux entraînements.

Lors des inscriptions, les pré-inscriptions établies en fin de saison précédente pour les anciennes gymnastes, seront prioritaires.

L'inscription au club implique l'accord total et sans restriction du présent règlement intérieur.



SCMS GR - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 :

Dès l'inscription, les gymnastes sont réparties dans les différents groupes par catégorie, âge et niveau. Cette répartition relève uniquement de la décision des entraîneurs et est validée par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 :

De façon générale, la pratique de la GR exige un minimum de discipline, ce qui implique le respect de quelques consignes : assiduité et ponctualité aux cours, avec une tenue sportive près du corps (justaucorps ou corsaire, tee-shirt moulant et chaussons de GR), cheveux attachés. Les bijoux sont interdits, les portables sont éteints pendant le cours.

En début et en fin de cours, les gymnastes doivent se changer dans les vestiaires et ramener leurs sacs dans les gradins.

L'association ne saurait être jugée responsable en cas de disparition d'effets personnels de la gymnaste lors d'un entraînement. D'une manière générale, il est totalement déconseillé d'emmener des objets de valeur (argent, bijou, baladeur, ...) au gymnase lors d'entraînements ou de compétitions.

ARTICLE 6 :

A chaque entraînement, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du bureau afin qu'ils ne restent pas dans la rue en cas d'absence ou de retard de ceux-ci.

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé aux gymnastes d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours afin qu'elles puissent se mettre en tenue.

Les horaires des cours doivent être respectés autant par les gymnastes que par les parents.

Seules les gymnastes ayant une autorisation de sortie signée des parents pourront quitter le gymnase toutes seules.

ARTICLE 7 :

En cas de non respect des consignes de l'entraîneur ou des règles propres au groupe, des sanctions d'ordre sportives pourront être prise par l'entraîneur.

De même, toute indiscipline ou manquement de respect envers un membre du conseil d'administration, un responsable ou une autre gymnaste pourra entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne devra quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

ARTICLE 8 :

Le conseil d'administration exerce le pouvoir disciplinaire et sur décision de celui-ci, un membre peut-être sanctionné pour tout motif grave qui pourrait nuire aux intérêts et au bon renom de l'association ou refus du paiement de l'adhésion. Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute sanction provoquera une réunion avec les parents leur expliquant la faute, et une lettre leur sera adressée pour mentionner le manquement au présent règlement.(selon l'article 15 des statuts de l'association)



SCMS GR - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 9 :

Toute absence devra être signalée, soit à l'entraîneur, soit à un membre du bureau. A partir d'un mois d'absence, un certificat médical devra être fourni.

ARTICLE 10 :

Les gymnastes engagées en compétition doivent suivre impérativement les cours de façon régulière et s'engagent à participer à toutes les compétitions. Toute absence ne peut-être excusée que par un **motif médical dûment constaté**, en dehors de ce cas tous les frais afférents à une absence seront imputés aux parents : frais d'engagements, de transport, de réservation hôtelière, d'accompagnement ainsi que les amendes pour forfait et frais vestimentaires particuliers. Sur cette base le conseil d'administration est habilité à statuer.

Une gymnaste absente est un handicap pour toute l'équipe.

ARTICLE 11 :

Pour tous les déplacements organisés par le club, une fiche d'autorisation de participation à la dite compétition vous sera demandée avec différents renseignements à fournir : régime alimentaire, prise de médicament (avec ordonnance), vaccination, décision à prendre en cas d'accident. Sans ce document aucune gymnaste ne sera autorisée à partir avec l'association. Lors de ces déplacements, les gymnastes sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs et accompagnateurs désignés par le conseil d'administration. Elles ne seront autorisées en aucun cas à s'absenter, même lors d'une visite de l'un des responsables légaux, sans que ceux-ci aient signé une décharge de responsabilité dégageant l'association.

ARTICLE 12 :

Afin d'optimiser la communication bureau/parents/entraîneurs toutes les informations concernant les activités, les spectacles, les compétitions, les convocations ... sont notifiées par voie électronique.

Rappel de l'adresse mail du club : grs.scms@laposte.net

L'adresse postale de l'association est : **84, Rte de la Roquette, St Martin Bat A 06250 MOUGINS.**

ARTICLE 13 :

Le maintien de l'esprit sportif au sein du club devra être respecté et primera sur toutes les actions des membres.

ARTICLE 14 :

La diffusion de vidéo de tout ou partie d'un enchaînement ou d'une chorégraphie sur internet est formellement interdite sans l'autorisation du conseil d'administration.